

***L'_ECHO
DE
CASTEL-SARRAZIN***

BULLETIN MUNICIPAL



NUMERO 4

Août 2013

Le mot du Maire



2012 a vu l'aboutissement de projets importants pour la bonne marche de la commune dont le principal fut l'extension de l'école. En effet, cette nouvelle salle a permis d'améliorer la qualité d'accueil des enfants en étant utilisée pour la garderie ainsi que d'optimiser le matériel informatique de l'établissement. Ils ont pu en profiter depuis janvier 2013.

En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, les maires des 4 communes du R.P.I., les enseignants et les parents d'élèves ont décidé d'attendre septembre 2014 pour sa mise en place, ceci au vu des difficultés rencontrées face à un tel changement. Une aide a été demandée à la communauté des communes et une commission créée dans le but de mener ce projet à son terme.

Des travaux de voirie tels que l'empierrement du parking de la salle de restaurant et la plantation d'arbustes derrière le hall des sports ont été effectués. La sécurisation du virage du Pèbe semble acquise, aucun accident n'est à déplorer depuis la réalisation des travaux. Le cimetière a vu la mise en place d'un columbarium et la création d'un jardin du souvenir.

De plus, cette année vit également l'achèvement du "Numérues" permettant la numérotation des maisons ainsi que la nomination de toutes les routes afin de faciliter le repérage dans notre village.

Une gestion rigoureuse et l'obtention de subventions de l'Etat (école subventionnée à 80 %) ont permis de maintenir les taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) au même taux que l'an passé.

Bien sûr, je ne peux oublier que nous vivons actuellement dans un contexte économique particulier et que pour beaucoup d'entre nous, agriculteurs, chefs d'entreprise, employés, le quotidien n'est pas toujours facile. Toute la municipalité est derrière vous et vous soutiendra comme elle pourra et comme elle l'a déjà fait.

Philippe Novembre

ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2012

❖ Modification des statuts de la communauté des communes

- dans les compétences optionnelles :

- « La mise en œuvre d'actions de protection contre les animaux nuisibles est de compétence communautaire » ;
- « Protection et mise en valeur de l'environnement », ajout de « Création et gestion d'une fourrière animale intercommunale »
- « Politique du logement, ajout « du cadre de vie »
- Action sociale : « la Communauté de Communes est compétente pour toute étude d'intérêt communautaire relative à la mise en œuvre d'action ou à la création de service à caractère social ». Le CIAS prend toutes les compétences sociales hormis les études ; remplacement du terme Centre de Loisirs Communautaire par « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » ;

- dans les compétences optionnelles :

- Actions dans les domaines culturels, scolaires et sportifs :
« Gestion et animation de la Maison de la Dame de Brassempouy » ajout de « ainsi que de tout lieu visant au développement du site préhistorique de Brassempouy et de son patrimoine culturel. »

RÉORGANISATION DE L'UTA (Unité Territoriale d'Aménagement)

Le Maire informe qu'en raison d'une réorganisation au sein de l'UTA, les dossiers d'urbanisme ne seront plus instruits par l'UTA d'Hagetmau mais dorénavant par l'UTA de Dax, à compter du 1er février 2012.

FOURRIERE ANIMALE COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L211-24 du code rural qui stipule que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière sur son territoire, soit des services d'une fourrière gérée par une autre collectivité, Monsieur le préfet des Landes a demandé à chaque maire du canton de se mettre en conformité et de lui faire part des dispositions prises. La question a été étudiée au niveau de la Communauté de Communes, qui a décidé de se doter de la compétence « Création et Gestion d'une Fourrière animale » en lieu et place des communes, compétence qui a fait, entre autres, l'objet de la modification des statuts.

La gestion d'une telle structure est assez lourde et demande l'intervention d'un vétérinaire diplômé. Aussi le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de déléguer cette mission à un cabinet vétérinaire contre rémunération.

Une consultation auprès des cabinets vétérinaires du canton a été lancée et a permis de formaliser un accord avec le cabinet vétérinaire d'Amou qui gèrera donc la fourrière animale intercommunale.

Le cabinet s'engage à accueillir pendant les heures d'ouverture du cabinet, les animaux errants en état de divagation ou accidentés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant, qui lui seront amenés par des particuliers après accord de leur mairie. Il s'engage à héberger et nourrir l'animal pendant sa garde ainsi qu'à prodiguer les soins nécessaires et éventuellement à pratiquer l'euthanasie et l'incinération de l'animal, toujours après accord du Président de la Communauté des Communes.

Le cabinet s'engage aussi à rechercher le propriétaire à l'aide des moyens d'accès directs au fichier de la Société Canine et Fichier National Félin.

Ces missions donneront lieu au versement pour 2012, d'un forfait annuel de 1000€. De plus, la prise en charge de l'animal s'élève à 27€, les frais de garde 15€ par jour, le forfait

des soins conservatoires si l'animal est blessé à 25 €, l'euthanasie de 20 à 25€ et enfin la crémation de 20 à 30 €.

Les frais réels des missions seront à la charge du propriétaire de l'animal, si le propriétaire défaillant n'est pas identifié ou retrouvé, ces frais seront à la charge de la Communauté des Communes.

La Communauté des Communes s'engage aussi à afficher dans toutes les mairies du territoire, les coordonnées des services de capture et de fourrière ainsi que les modalités de prise en charge de garde, de restitution ou d'euthanasie des animaux.

NOTA :

Une recrudescence de divagation canine se manifeste, ravageant des élevages de gallinacées et d'ansériformes (canards, oies etc....) dans des maisons particulières. D'où la prise d'un arrêté municipal par Monsieur le Maire rappelant la loi sur la propriété d'animaux domestiques. Ce qui signifie que tout chien errant qui lui sera signalé sera capturé et amené à la fourrière d'Amou . (Cf. A.M. en Annexe)

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire présente le Compte Administratif 2011 de la Commune faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **123 952,75 €** et un besoin de financement en section d'investissement qui se traduit budgétairement par un déficit d'un montant de **14 603,01€**. Monsieur Xavier TORRES, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Après avoir constaté le résultat de clôture 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, dix voix pour, approuve le compte administratif de la Commune et donne décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2011.

COMPTE de GESTION 2011

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis, celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 Décembre 2011, y compris celle à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2011.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN dressé pour l'exercice 2011, par Mme Virginie ROZIERE-CRUZ, Trésorier d'AMOU-POMAREZ n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE du TAUX des TAXES DIRECTES LOCALES

Présentation faite des bases d'imposition 2012, le Conseil Municipal décide, après délibération

de maintenir les taux appliqués en 2011, pour chacune des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	14,00 %
Foncier bâti	14,00 %
Foncier non bâti	46,95 %

Le produit attendu global s'élève à 99 351,00 €.

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer un taux compris entre 1% et 5%.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;
- de ne pas voter d'exonérations facultatives

Cette délibération prendre effet à compter du **1^{er} Mars 2012**.

BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2012, qui s'équilibre :

- ❖ **280 017,00 € pour la section d'investissement & 357 900 € pour la section de fonctionnement**

Subventions 2012

- C. C.A.S et Caisse des Ecoles	200 €
- ACCA de CASTEL-SARRAZIN	200 €
- ADMR AMOU	229 €
- Allocations voyage-étude	154 €
- Amicale Sarrazine du Luyot	400 €
- OCCE du RPI de l'ABCM	763 €
- Cadets de Chalosse CASTEL GAUJACQ	1500 €
- Comité des Fêtes de CASTEL-SARRAZIN	800 €
- GEDA AMOU	39 €
- Mutuel Trésor	10 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de POMAREZ	46 €
- Association du Souvenir Français	31 €
- Secours Catholique	100 €

Monsieur PERRIAT demande pourquoi certaines subventions sont augmentées et pas d'autres, Monsieur le Maire indique que les subventions allouées sont reconduites chaque année. Elles peuvent être augmentées, sur demande écrite de l'association adressée en mairie, et soumise au vote du Conseil Municipal, c'est ainsi qu'a procédé l'association des parents d'élèves pour bénéficier, cette année d'une revalorisation de leur subvention qui a été portée à 1000 € au lieu de 763 € les années précédentes.

Le budget est voté à la majorité – neuf voix pour et une abstention.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

Le Maire présente le Compte Administratif 2012 de la Commune faisant ressortir un excédent de fonctionnement de **144 398,86 €** et un excédent d'investissement d'un montant de **37 629,11 €**. Monsieur Xavier TORRES, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne participe pas au vote. Après avoir constaté le résultat de clôture 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de la Commune et donne décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2012.

COMPTE de GESTION 2012 - COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis, celui de tous les mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celle à la journée complémentaire.
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget 2012.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN dressé pour l'exercice 2012, par Mme Françoise DUCLOS, Trésorier d'AMOU-POMAREZ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2013

Le budget primitif 2013 s'équilibre en section de fonctionnement pour **328 272€** et en section d'investissement pour **216 573€**.

SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

	2012	2013
CONTINGENTS & PART. ORGANISMES DE REGR.		
PART. DEPENSES COLLEGE Fonctionnement	621,00	706,00
SYNDICAT des LUYS AVAL	1300,00	1500,00
SIVU de l'ABCM	23 145,00	23 317,00
SYDEC (Abonnement)	600,00	650,00
SYDEC-REVERS REDEVANCE FCE TELECOM	622,00	700,00
SYDEC-REMPLACEMENT LAMPES MERCURE		2038,00
TOTAL	26 288,00	28 911,00
SUBVENTIONS		
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIAT.		
ACCA CASTEL-SARRAZIN	200,00	200,00
ADMR	229,00	229,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS POMAREZ	46,00	46,00
AMICALE SARRAZINE DU LUYOT	400,00	400,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1000,00	1000,00
CADETS DE CHALOSSE CASTEL GAUJACQ	1 500,00	2 000,00
COMITE DES FETES de CASTEL-SARRAZIN	800,00	800,00
GEDA AMOU	39,00	39,00
SECOURS CATHOLIQUE	100,00	100,00
ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS	31,00	31,00
* HARMONIE DE POMAREZ (soit 25 € x 14 enfants)	375,00	350,00
TOTAL	4 720,00	5 195,00

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2012.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées qui dresse comme suit le montant des charges transférées en 2012 :

COMMUNES	Charges transférées au 31/12/2011	+	Nouveau transfert Voirie 2011	=	Transfert de charges 2012
AMOU	97 492,85	+	4 929,51	=	102 422,36 €
ARGELOS	8 482,12	+	565,63	=	9 047,75 €
ARSAGUE	14 067,69	+	1 052,20	=	15 119,89 €
BASSERCLES	5 681,45	+	349,72	=	6 031,17 €
BASTENNES	11 879,67	+	818,04	=	12 697,71 €
BEYRIES	4 327,57	+	319,31	=	4 646,88 €
BONNEGARDE	13 424,53	+	866,69	=	14 291,22 €
BRASSEMPOUY	25 098,40	+	960,96	=	26 059,36 €
CASTAIGNOS					
SOUSLENS	17 230,57	+	1 167,75	=	18 398,32 €
CASTELNAU CHALOSSE	24 263,77	+	1 733,39	=	25 997,16 €
CASTEL-SARRAZIN	19 117,43	+	1 602,62	=	20 720,05 €
DONZACQ	19 726,28	+	1 353,26	=	21 079,54 €
GAUJACQ	20 529,78	+	1 377,59	=	21 907,36 €
MARPAPS	5 731,33	+	453,11	=	6 184,45 €
NASSIET	13 744,32	+	1 024,83	=	14 769,14 €
POMAREZ	71 593,96	+	4 664,94	=	76 258,89 €
Montant total	372 391,71		23 239,54		395 631,25 €

SYDEC

M. Perriat, Maire-Adjoint, précise que la mise aux normes de l'éclairage public doit être effectuée avant 2015.

Le devis du SYDEC prévoit sur notre commune, le remplacement de 13 Lanternes et la remise aux normes de l'éclairage public.

EXTENSION DE L'ÉCOLE COMMUNALE – Demandes de subventions 2012

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet détaillé ainsi que le devis estimatif des travaux établi par Monsieur Daniel LABENNE, Architecte à Hagetmau et PARTEC'ETUD de Pomarez, pour un montant de : **155 231,27 € H. T. soit : 185 656,65 € T.T.C. (hors honoraires).**

Ces locaux serviront à diverses activités scolaires

- Initiation à l'informatique (actuellement deux ordinateurs sont disponibles mais faute de place ne sont plus utilisés).
- Motricité enfantine (éducation physique)
- Salle de projections

Il demande aux membres présents de se prononcer sur la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que notre école connaît depuis les cinq dernières années, une progression continue de ses effectifs, qui devrait se maintenir voire augmenter dans les années à venir.
- Considérant que pour pallier ce problème, dans l'urgence, le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours, depuis février 2011, à la location d'un espace modulaire de : 30 m2, d'un montant mensuel de 288,87 €.

Cette location s'est terminée le 30 avril 2012

- Désignation de la Maîtrise d'œuvre - Mission de Contrôle Technique et Mission SPS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Octobre 2011, l'assemblée délibérante a confié, la maîtrise d'œuvre à Monsieur Daniel LABENNE, Architecte à *taux de 8,5 % du montant HT des travaux.

- En ce qui concerne la Mission de Contrôle Technique et la Mission SPS, il informe que la Commission chargée de l'ouverture des plis, lors de sa séance en date du 03 Mars 2012 a retenu les propositions ci-après :

- Mission de Contrôle Technique : APAVE de MONT de MARSAN, pour un montant de **2 968,00 € H.T** soit **3 549,73 € TTC**

- Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) : Monsieur Daniel LABENNE, Architecte à Hagetmau, pour un montant de **1 200,00 € H.T** soit **1 435,20 € TTC**

- **L'extension de l'école s'est achevée le 4 janvier 2013.**

Le coût final de l'opération s'élève à la somme de 140055.46€ H.T. et a été subventionné comme suit

Subvention DETR	36 621.00
Subvention Réserve Parlementaire (ministère de l'Intérieur)	13 542.39
Subvention FEC	9 150.00
Subvention du Conseil Général	27 730.88
Fonds de concours Communauté des Communes	25 000.00



VOIRIE

- Réfection de la voirie à proximité du Pont de Brohana
- Dans le cadre des travaux de voirie, Claude Lageyre, signale qu'il a remarqué qu'à l'entrée du bois des Barthes, le parapet d'un pont a été déplacé accidentellement.
- L'entreprise responsable de ces dégradations sera contactée pour qu'elle procède aux réparations.
- Apport de cailloux au parking des cuisines
- -Empierrement du parking de la salle de restaurant : 6 270 € H.T. (en attente d'autres devis)
- -Monsieur Thierry DUCASSE, Maire-Adjoint, propose d'étudier avec la Commission Communale de la voirie, l'accès direct au terrain appartenant à Monsieur Didier DUGUIT, parcelle jouxtant le parking de la salle de restaurant
- - Devis CAUP : 6 642 € H.T. soit 7 609, 50 € TTC - pour l'empierrement du parking
- Subvention de l'OCCE du RPI – il est décidé de porter son montant à 1000 €
- Plantations autour du parking derrière le hall des sports pour délimiter le parking avec éventuellement panachage d'arbustes

Sécurisation du virage Du Pèbe

Suite aux nombreux accidents survenus sur le tronçon de route départementale n° 15 situé à la sortie de notre commune en direction d'Amou, au niveau du lieu-dit « Pèbe », compte-tenu de la dangerosité de ce virage, le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 Janvier 2012, il a saisi Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, Madame Odile LAFITTE, Conseillère Générale ainsi que Monsieur Régis JACQUIER Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint-Sever, pour mettre en place une sécurisation de la circulation aux abords de ce virage et à mettre un terme à cette succession d'accidents dans le but d'éviter de nouveaux drames routiers.

- ❖ ***Ces travaux ont été exécutés. Le virage a été surélevé et signalé par des feux oranges clignotants. Egalement la vitesse est réduite à 70km/heure. Nous espérons que cet aménagement réduira les accidents.***

CREATION , AMENAGEMENT & ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

« Sont définis d'intérêt communautaire toutes les voies communales, bitumées et classées dans le domaine public communal, hors agglomération et hors lotissement. »

Monsieur le Maire propose suite :

- à la délibération du **16/12/2011** fixant le linéaire de voies communales à caractère de chemins à **23719 ML**
- au linéaire de voies communales à caractère de chemins revêtus fixé à **20926 ML**
- à la commission voirie de la **CCVL**, qui dans sa réunion du **15 FEVRIER 2012** a proposé de lister les voies communales à caractère de chemins situées en agglomération suivant les plans annexés :
- VC N°17 : LOTISSEMENT NARBÉY ...170 ML, pour un linéaire total à déduire de 170 ML

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le linéaire de Voies Communales à caractère de chemins bitumés et situés hors agglomération à 20756 ML dont la compétence définie par l'article trois du statut de la CCVL sera assurée par la CCVL suivant la liste jointe à la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, considérant qu'il y a eu lieu de faire aboutir ce projet,
DÉCIDE de donner tout pouvoir à Mr Philippe NOVEMBRE, Maire de CASTEL-SARRAZIN pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

CIMETIERE COMMUNAL

En ce qui concerne la haie de thuyas du côté la propriété de M. Claude TORRES, il est décidé, pour la réduire, de l'éteindre et de voir comment elle réagit.
S'il y avait lieu, par la suite, d'arracher cette haie, Monsieur TORRES demande qu'une clôture soit installée sachant que tout cimetière se doit d'être clôturé. Il recherchera le texte de loi correspondant pour le transmettre au Conseil Municipal.

- Devis profil tôle alu pour la protection du mur du cimetière de la Sarl SILLERO et ETCHEVERRIA : 795 € H.T.
- Devis de la Sarl BASQUE : maçonnerie : 550 € TTC + barrières PVC au cimetière : 1000 € H.T.
- Faisant suite à la demande de plusieurs administrés, Monsieur le Maire propose de faire chiffrer la mise en place, dans le cimetière communal, d'un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir et un columbarium. Le Conseil Municipal le charge de cette consultation
- Une proposition de columbarium 6 places + jardin du souvenir de 3 506,33€ TTC a été émise par l'entreprise DOUCHINE d'ORTHEZ - d'autres devis seront sollicités.
- Le mur de soubassement de la clôture du cimetière a été repeint par l'employé communal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le choix des matériaux à mettre en place sur la partie supérieure de ce mur.
- Le devis de Gédimat Sahores d'Orthez d'un montant de 2 263,00 € HT proposant des barrières alu est retenu. La couleur choisie est le blanc.

ESPACE CINÉRAIRE

Après examen des différents devis, le Conseil Municipal retient la proposition de Monsieur DOUCHINE d'Orthez, pour un montant de 3 506,33 € TTC, comprenant un columbarium de 6 places, un jardin du souvenir et un banc, le tout en granit rose.
Le monument est en place avec son jardin du souvenir et une délibération du C.M. décidera du prix de la concession.



PROJET D'ÉTUDE DE GESTION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DES LUYS

- Approbation de la convention de Groupement de Commandes

- L'intérêt pour la commune d'appréhender le fonctionnement des cours d'eau sur son territoire, de manière à pouvoir, le cas échéant, engager des programmes d'actions définis en fonction d'objectifs répondant à des enjeux relevant de l'intérêt général,

- Qu'il convient par conséquent de passer une convention-cadre de ce groupement de commande à venir afin d'en définir les prestations précises, les conditions de fonctionnement et les modalités financières.

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le principe de la mise en œuvre du groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande correspondante.

- Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Sont désignés pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, messieurs :

- * Thierry DUCASSE, membre titulaire
- * Claude LAGEYRE, membre suppléant

NUMÉRIQUES

Le prix des pieds de panneaux pour support de plaques est de 1137,10€ H.T.

La distribution des plaques des numéros d'habitation est terminée.

Les plaques avec les noms des routes sont en place.

***Pour les nouveaux habitants, se renseigner à la mairie pour retirer leur numéro si la construction de leur habitat s'est effectuée pendant ce laps de temps.**

LE PROJET DU MUSÉE DE LA CHAPELLE DU BASKET

Suite au courrier de L'Association « Les Amis de Notre Dame du Basket » demandant le soutien de la Mairie pour le projet du musée du basket dans la Chapelle du Vieux Bourg, le Conseil Municipal salut la pugnacité que les Amis de notre Dame du Basket déploient pour l'aboutissement de celui-ci.

Le Conseil Municipal étant favorable à la réalisation de ce projet, réitère qu'il maintiendra hors d'eau et réparera les murs de l'édifice, afin que ce projet aboutisse dans les meilleures conditions.

Nous ne pourrions assumer la totale réhabilitation de l'édifice, l'état actuel de nos finances et la mise en œuvre de l'extension de l'école, ne nous permettront pas de faire mieux financièrement et cela pour quelques temps.

Il semblerait au vu de l'article du bulletin municipal n°3, que l'association puisse arriver à le financer en prospectant dans plusieurs directions (sponsors, associations du patrimoine, office du tourisme, associations sportives etc.) et l'aide de la communauté de communes.

De plus, la Municipalité pourra conseiller l'association dans certaines démarches administratives.

- Il est décidé de solliciter différents devis pour la consolidation des murs extérieurs de cet édifice.

DIVERS

➤ **Drapeau des anciens combattants**

Le drapeau français et européen ont été changés et ornent la mairie

➤ **Affaissement accès handicapés Mairie et remontées d'humidité**

Les travaux de réfection ont été exécutés.

➤ **Cuisine de la cantine**

Achat d'une gazinière (3 brûleurs + four) effectué pour 500€

➤ **Machine à glaçons : 1500 € TTC**

➤ **Chapelle notre Dame du basket : 5 000 € pour 2012 10 000 € pour 2013**

Ludothèque

La convention pour la ludothèque est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012. L'année prochaine elle sera partie intégrante du C.I.A.S.

Je vous rappelle que vous pouvez louer des jeux et demander des animations ponctuelles pour vos manifestations publiques.

Correspondants « Tempête »

Sont nommés correspondants « Tempête » : titulaire = PERRIAT Serge
Suppléant = DUCASSE Thierry

R.P.I DES LUYS

Les élèves de l'école d'Arsague à l'honneur

Les 38 élèves de GS – CP – CE1 de l'école d'Arsague ont eu le plaisir de recevoir vendredi 31 mai, Agnès Lechat, responsable éditoriale et Marianne Vilcoq, directrice artistique des éditions Bayard.



Elles sont venues spécialement de Paris afin de leur remettre le 2^{ème} prix national du concours organisé par le magazine *Les Belles Histoires*, à l'occasion de ses 40 ans. Il fallait écrire la suite de l'histoire de Claire Astolfi, illustrée par Anne Wilsdorf, intitulée « Bon à rien », dont le héros est un poney fripon, amateur de bêtises. Les enfants ont reçu chacun un exemplaire du magazine ainsi qu'une série de 20 livres qui rejoindront la bibliothèque de l'école. Ils ont ensuite partagé un petit goûter en présence de Jean-Jacques Dupêbe. Agnès et Marianne ont profité de leur venue pour expliquer à tous les élèves les étapes de la fabrication d'un magazine. Les enfants ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient. Cette journée restera sans doute gravée dans la mémoire de ces petits écrivains en herbe !

COMITE DES FETES DE CASTEL-SARRAZIN

Chers amis Sarrazins,

Lors de la dernière assemblée générale du Comité des Fêtes, j'ai eu le plaisir de constater que la jeune génération avait envie de s'investir un peu plus dans l'association en se portant candidate pour les places de co-président (Jérémy Domarle) et secrétaire (Laurent Degeeter).

Cette année encore, les fêtes patronales devraient être chaleureuses et conviviales avec des animations aussi diverses que variées, avec des nouveautés (Ball-trap organisé par l'ACCA, concours de pétanque).

Bien entendu, membre ou non du comité des fêtes de Castel Sarrazin, vous êtes tous conviés à venir partager avec nous ces 3 jours de fêtes, soit dans le cadre de nos animations, soit pour apporter votre aide.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie qui vous communiquera les coordonnées d'un membre du comité des fêtes.

A très bientôt,

Pour le comité des fêtes

Mélanie LARTIGAU

NOTRE-DAME DU BASKET, FUTUR JOYAU DE LA CHALOSSE

Notre Dame du Basket s'installera bientôt dans l'église du Bourcot de notre commune. Elle contribuera à mettre en valeur ce très joli promontoire qui domine la vallée des Luys, tout en donnant une nouvelle notoriété à notre commune, en plein centre de cette Chalosse du basket, première région française pour ce sport en nombre de licenciés pour 1000 habitants.

Pour les sanctuaires dédiés au sport, les Landes constituent un cas unique sur notre planète. Avec Notre Dame des Cyclistes à Labastide d'Armagnac (1), ND du Rugby à Larrivière, ND de la Course Landaise à Bascons et bientôt ND du Basket à Castel-Sarrazin, notre département reçoit des visiteurs du monde entier, y compris les plus prestigieux, comme les All Blacks à Larrivière ou les plus grands champions cyclistes à Labastide d'Armagnac.

L'édification de ces sanctuaires exige cependant beaucoup de travail bénévole et de gros efforts pour collecter des fonds car les travaux coûtent cher et il n'est pas question de demander au contribuable local de financer. Ces petites communes ayant peu de moyens financiers, elles les réservent aux œuvres indispensables à la vie locale.

L'Association des Amis de Notre Dame du Basket devra suivre cette même logique : animations annuelles, appel au bénévolat et collecte de dons pour financer l'installation et le fonctionnement. La réalisation des investissements se faisant en étroite collaboration avec la Municipalité, maître d'œuvre de l'ouvrage, que nous remercions d'avoir adhéré au projet.

Dans un premier temps, l'Association s'ouvrira à tous les habitants de Castel-Sarrazin et aux personnes de la région qui voudront participer à cette réalisation. Elle souhaite également que les plus grands noms du basket en soient membres d'honneur.

Ensuite viendra le temps de la collecte des fonds, avec les dons du monde du basket qui seront mis en réserve pour investissement à la Perception. Parallèlement, les membres actifs de l'Association entameront les démarches nécessaires, en coordination avec la Municipalité, pour obtenir un maximum de subventions et de dons venant d'entreprises mécènes.

Les travaux ainsi financés pourront alors débiter, sous la conduite de maîtres d'œuvre qualifiés, avec les entreprises du secteur et l'aide de bénévoles. En espérant qu'à l'instar de ND des Cyclistes et ND du Rugby, des artistes apporteront leur concours, bénévole ou pas, pour que ND du Basket devienne un joyau de la Chalosse que le grand public et le monde du basket aimeront visiter.

L'aménagement intérieur de la Chapelle nécessitera une coordination avec les autorités religieuses et la mise en place sécurisée de présentoirs des trophées que recueillera l'Association. Viendra alors l'heure de l'ouverture au public, avec les contraintes qui s'imposeront : circulation des véhicules, parkings, heures d'ouverture, sécurisation du site, dons du public et collecte des trophées (coupes, maillots, ballons, fanions, œuvres d'art...).

La réalisation de Notre Dame du Basket au Bourcot peut désormais passer dans sa phase active. Nous avons une grande chance, pour nous aider à réaliser un sanctuaire élégant et attractif : bénéficier de l'expérience de Larrivière, Labastide d'Armagnac et Bascons.

Association des Amis de Notre-Dame du Basket

(1) contrainte récemment d'enlever tous les trophées envoyés par Lance Armstrong.

AMICALE SARRAZINE DU LUYOT

Cette année 2012 nous avons pu encore effectuer toutes les activités prévues lors de notre A.G.

Repas

Nous nous sommes réunis pour les trois repas programmés, toujours dans une ambiance chaleureuse commencée lors de la préparation de ceux-ci.

Je remercie à nouveau les chasseurs de Castel pour le chevreuil qui nous a régalié pour le dernier repas.

Pour 2013 : dates des repas : 6 avril et 5 octobre.

Spectacle :

Le 8 juin 2012, les Histrionnais de Rions des Landes nous ont joué trois comédies, une en patois et les deux autres étaient du théâtre de boulevard. Elles ont été diversement appréciées par les spectateurs.

Nous n'avons pas fait le plein, loin s'en faut, financièrement l'on s'en tire grâce à la remise de 50€ consentie par Christelle DUMONT, la présidente de la troupe.

Aussi pour **2013** nous avons changé de registre. Nous avons organisé une exposition d'oiseaux exotiques et avicoles avec le concours du SLO de Dax.

Egalement plusieurs artisans d'art (vannier, peinture sur soie, le FAPI d'Amou etc..) furent de la partie.



Mais le summum de la journée fut le stand de photos anciennes exposées sur dix sept panneaux qui ont fait remonter des souvenirs enfouis dans chacun depuis des décades.

Environ 500 visiteurs sont venus admirer ces mandarins, perruches à collier, canaris et autres. Les volailles ont eu également un bon succès. Même des lapins et des cabrettes naines faisaient partie du décorum.

Nous avons servis près de 200 repas très appréciés par les adultes et les enfants.

En conclusion ce fut un succès pour une première fois.

Voyages :

Le 19 septembre 2012 nous étions à MARQUEZE après avoir visité une usine d'emballage de carottes où nous avons été très bien accueillis.

Ce sera le vendredi 20 septembre 2013 que nous nous rendrons dans la Vallée d'Aure nous transportera cent ans en arrière et l'après-midi nous descendrons dans le gouffre d'Esparros. Une bonne journée en perspective.

MEMENTO

MAIRIE

- Téléphone : **05 58 89 31 05**
- Télécopie : **05 58 55 37 95**
- Courriel : **mairie.castelsarrazin@wanadoo.fr**

Mme Marie-Christine Peyraube vous accueille le :

Jour	Matin	Après-midi
LUNDI		14 h 00 => 19 h 00
MARDI	08 h 00 => 12 H 00	
JEUDI	08 h 00 => 12 H 00	
SAMEDI	10 h 30 => 12 h 30	

ETAT CIVIL 2012

Naissances

COURBAIGTS Léna	Le 10 septembre
DENIS Enzo	Le 28 mars
DOMINGUES Juliette	Le 8 juillet
DORMEVAL Alyssia	Le 8 novembre
LOLOM Ines	Le 16 mai
MOUSQUES Chloé	Le 10 juin
MULLER Jules	Le 27 février
BARGEOT Emmanuelle	Le 8 décembre

Reconnaissances

BESSA Elodie	Le 20 février
GUNDALL Michaël	Le 8 décembre
MULLER Frédéric	Le 14 janvier
MOUSQUES Frédéric	Le 20 février
THOMAS Sophie	Le 14 Janvier

Mariages

GONTERO Ludovic et FAURE Marylène	Le 8 septembre
LALANNE Grégory et SAINT-MARTIN Isabelle	Le 28 juillet

Décès

DUPOUY Daniel	Le 7 mai
PEDUCASSE Paulette née GUIRLE	Le 6 juillet
ARNAUD Adrien	Le 5 mars
BASQUE Joseph	Le 27 mai
BELLOCQ veuve BOP	Le 21 décembre
CAZAUX Emilienne veuve LASSEGUE Roger	Le 11 février
CESCOSSE Yvonne	Le 22 juillet
DUCASSE Odette née DUSSARRAT	Le 11 juillet
DUSSARRAT Hubert	Le 15 janvier
LATAPPY André	Le 1 ^{er} juillet

DECLARATION D'UNE NAISSANCE

Depuis le 15 janvier 2013, le service MATERNITE de l'hôpital de DAX ne déclare plus à l'Etat civil de cette commune les naissances.

Il incombe donc aux parents ou à un membre de la famille ou une tierce personne majeure d'effectuer cette déclaration dans les 3 jours qui suivent le jour de naissance. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai des 3 jours.

La déclaration de naissance doit être faite les jours marqués d'une croix

Si l'enfant est né le :		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
	Lundi	X	X	X						
	Mardi		X	X	X					
	Mercredi			X	X			X		
	Jeudi				X			X		
	Vendredi							X		
	Samedi							X	X	
	Dimanche							X	X	X

DOCUMENTS A PRESENTER LORS DE LA DECLARATION DE NAISSANCE

- Le certificat de naissance ou d'accouchement fourni par la sage-femme ou le médecin le jour de l'accouchement,
- Les titres d'identité des nouveaux parents et le livret de famille s'il y en a déjà un,
- L'acte de reconnaissance prénatale établi en mairie, si l'enfant a été reconnu par le ou les parents avant sa naissance,
- La déclaration conjointe de choix du nom de famille signée des deux parents lorsqu'il s'agit d'un premier enfant commun au couple.

ECOLE PUBLIQUE

- Téléphone : **05 58 89 34 67**

SOCIAL

PERMANENCES MEDICALES – URGENCES

- ❖ En **semaine** à partir de **20h00 => 8h00**
- ❖ Le **samedi** à partir de **12h00**
- ❖ Le **dimanche** & **jours fériés** toute la journée

Pour les LANDES : 05 58 44 11 11

ASSISTANTE SOCIALE

Bâtiment Conseil Général (sur parking RDTL, face à la grande surface) :

Madame FEUILLET prend sur rendez-vous, du lundi au vendredi de **9h à 10h** au **05 58 76 06 12** pour consultation au bureau ou à domicile,

En cas d'urgence s'adresser au
C.M.S. d'Hagetmau : tél : 05 58 79 32 25

PERMANENCES A.D.M.R.

62, Rue Du Moulin à AMOU
Téléphone et télécopie : **05 58 89 24 75**

Castel-Sarrazin dépend du canton d'Amou pour l'Aide à Domicile, une permanence est tenue par des bénévoles le :

- **mardi** et **jeudi après-midi** de **14h00 à 16h30**.
- Votre délégué de village est **Xavier TORRES**, 554 Route de Lacrique :
05 58 89 88 89

AIDE MATERNELLE

- ☞ Madame **Stéphanie MORA** – 4, lot. BOULOU, tél. **05 58 55 33 18**
- ☞ Madame **Clémentine LIE** - 113, Lotissement LAVIE, tél. **06 98 53 45 32**

SAGE FEMME

- ☞ Madame **Corinne LEFEBVRE** – 331, Route d'Arsague, tél. **05 58 56 99 74**

BOUTIQUE SOLIDAIRE CÔTE CŒUR, CÔTE FRINGUE

Le Secours Catholique a ouvert une boutique solidaire à Amou, 102 rue Bourgade, où toute personne, sans distinction : sociale, religieuse, raciale est accueillie à bras ouverts.

Un grand choix de vêtements en très bon état et à petits prix est à votre disposition le :

MERCREDI	SAMEDI	DIMANCHE
15 h 00 > 18 h 00	10 h 00 > 12 h 00	10 h 00 > 12 h 00

SIETOM DE CHALOSSE tél : 05 58 98 57 57

Mis en forme : Police :11 pt, Gras

DECHETTERIE D'AMOU

Zone Artisanale du Cabé (direction Gaujacq)

lundi	mercredi	samedi
13H30 > 17H00	13H30 > 17H00	13H30 > 17H00

DECHETTERIE DE POMAREZ

Chemin du Yout – (zone artisanale)

lundi	mercredi	samedi
09H00 > 12H30	09H00 > 12H30	09H00 > 12H30

ANNEXE

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA DIVAGATION D'ANIMAUX

Le Maire de CASTEL-SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du Code Rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune de CASTEL-SARRAZIN d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité de sauvegarder l'hygiène publique et de diminuer les risques d'accidents sur les voies de circulation publique et dans les lieux accessibles au public,

Considérant la multiplication des incidents causés dans notre Commune aux élevages, aux personnes ou à leurs biens, par des chiens en divagation, il y a lieu de prendre de remédier dans l'urgence à ce problème,

A R R Ê T É

Article 1er :

Sur toute l'étendue du territoire communal, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques, seuls et sans Maître.

Sont considérés comme animaux errants, tout chien qui en dehors d'une action de chasse n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouvant à plus de 100 mètres de l'habitation de son maître.

Article 2 :

Les propriétaires de chiens sur la Commune de CASTEL-SARRAZIN doivent veiller à ce que ceux-ci ne puissent constituer un risque d'accident ni porter atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité **du public et des élevages.**

Article 3 :

Sur les voies et lieux publics tout chien circulant en compagnie de son propriétaire doit être impérativement en laisse et muselés pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Il est formellement interdit aux propriétaires de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la

circulation des piétons. Les propriétaires doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées par leur animal, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Article 4 :

Tout chien circulant sur la voie publique doit être identifiable conformément à l'arrêté n° 48 du S.M. du 9 janvier 2005

Article 5 :

Tout chien errant ou en état de divagation sera désormais conduit à la fourrière communautaire sise au cabinet vétérinaire d'Amou.

Les frais de capture et de gardiennage seront à la charge du propriétaire qui ne pourra récupérer son ou ses animaux qu'après le paiement des frais.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de DAX et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMOU

Fait à CASTEL-SARRAZIN, le 12 Janvier 2013

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

